



Conseil international du Café
127^e session
Session virtuelle
10 et 11 septembre 2020
Londres (Royaume-Uni)

**Prorogation de l'Accord international de
2007 sur le Café**

Contexte

1. Le Conseil examinera un projet de résolution visant à proroger l'Accord international de 2007 sur le Café, qui doit expirer le 1^{er} février 2021.
2. Les Membres sont invités à envoyer par écrit leurs observations sur ce projet de résolution au Directeur exécutif avant le **21 août 2020**.

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner et, le cas échéant, à approuver ce projet de résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION

PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2007 sur le Café expirera le 1^{er} février 2021 ;

Qu'il faut suffisamment de temps aux pays pour négocier un nouvel accord et pour mener à bien les procédures d'entrée en vigueur d'un nouvel accord ; et

Qu'en vertu des dispositions du paragraphe 3) de l'article 48, le Conseil peut décider de proroger l'Accord au-delà de sa date d'expiration pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas huit années au total. Tout Membre qui n'est pas en mesure d'accepter une telle prorogation du présent Accord en informe par écrit le Conseil et le dépositaire avant le début de la période de prorogation et cesse d'être Partie à l'Accord dès le début de la période de prorogation.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

De proroger l'Accord international de 2007 sur le Café pour une période d'un an à compter du 1^{er} février 2021, conformément aux dispositions du paragraphe 3) de l'article 48.